
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de MONTANAY

**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2025/49

Objet : Fête du Village 2025 – Foyer rural

Le Maire de MONTANAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la fête du village, il y a lieu de règlementer provisoirement le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit devant le Foyer rural le Samedi 28 juin 2025 de 08h00 à Minuit

ARTICLE 2 :

Le balisage sera mis en place par les services communaux

En cas d'infraction, après constatation par la gendarmerie et le Maire, le véhicule sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 3 :

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville sur Saône
- Police municipale de Montanay

Fait à Montanay le 20 juin 2025

Le Maire
Gilbert SUCHET

